



Retrait délibération DEL07_2023_01_25

DEL08_2023_04_12

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le douze avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, du PREMORVAN Erika, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga. PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : LE GALLIC Christine, PROD'HOMME Anne Sophie, DUPUY Typhenn JEGOUX Thomas, TROTTIER Stéphane.

Pouvoirs : LE GALLIC Christine donne pouvoir à LE ROUX Anne
PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à EVANNO Eric
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Monsieur Christian GUEGAN

L'adjoint informe l'assemblée :

Par délibération en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal s'est positionné sur la délimitation des propriétés de personnes publiques au profit de M. et Mme Remars et de Mme Marboeuf sur la base d'un procès-verbal de géomètre erroné quant aux propriétaires.

De ce fait, la délibération étant illégale, elle se doit d'être retirée.

Il appartient au conseil municipal de retirer la délibération DEL07.2023_01_25.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération DEL07.2023_01_25,

Vu l'avis favorable de la commission travaux urbanisme,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération DEL07.2023_01_25.

ADOPTÉ: à 28 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 7 juin 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL